

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M. CHAPITRE P-12.2, ARTICLE 7)

ORDONNANCE Numéro 18

ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « COUPE DU MONDE DE CYCLISME FÉMININ »

À la séance du 8 avril 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement «Coupe du monde de cyclisme féminin», il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la surface de la chaussée de l'*Avenue du Parc*, entre les avenues Duluth Ouest et Mont-Royal Ouest.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable le 30 mai 2009.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 28 avril 2009.